

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/11/2011

Réception par le Prefet : 28/11/2011

Publication : 02/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-12-10-3

Séance du vendredi 25 novembre 2011

PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DÉPLOYÉ DANS LE CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le décret du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-4-3 du 07 décembre 2010 relatif au budget primitif 2011 de la Politique Départementale de l'Habitat,
- VU le rapport du Conseil général et la délibération n° CG-2011-3-10-3 du 23 juin 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de participation départementale au dispositif de lutte contre la précarité énergétique mis en place dans le cadre du contrat local d'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération, selon les modalités suivantes :
 - La subvention apportée par le Département au dispositif mulhousien de lutte contre la précarité énergétique sera de 500€ par dossier éligible au programme Habiter Mieux et relevant du territoire de compétence de Mulhouse Alsace Agglomération.
 - Les subventions seront versées dans la limite des enveloppes votées annuellement par l'assemblée départementale.
 - Le versement des subventions départementales se fera en une seule fois à Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base des dossiers remontés par ses services l'année précédent le versement.

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à notifier l'aide départementale aux bénéficiaires en identifiant clairement le Département du Haut-Rhin comme cofinanceur du dispositif.

Par ailleurs, le Département s'engage à participer au dispositif de repérage mulhousien en informant Mulhouse Alsace Agglomération des situations potentiellement éligibles qui auraient été repérées par ses travailleurs sociaux ou via le Fonds de Solidarité Logement.

Les modalités de la participation départementale seront précisées dans le cadre de la convention PIG type de l'ANAH qui sera élaborée par Mulhouse Alsace Agglomération. Cette convention sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté